



# AGRI-ACCESSION

PRÊT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION OU DE L'ACQUISITION, SUIVIE OU NON DE TRAVAUX, D'UN LOGEMENT DESTINÉ À LA RÉSIDENCE PRINCIPALE.

## BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'entreprises du secteur agricole. Les préretraités et les retraités depuis moins de 5 ans sont assimilés à des salariés.

## OPÉRATIONS FINANÇABLES

### Dans le neuf :

- L'acquisition d'un terrain suivie d'une construction
- La construction d'une maison individuelle
- L'acquisition d'un logement neuf
- L'acquisition de locaux suivie de leur transformation en logement.

### Dans l'ancien :

- L'acquisition d'un logement suivie ou non de travaux
- Le rachat de la part indivise de l'ex-conjoint suite à un divorce
- Le rachat par un propriétaire indivis de sa résidence principale, de l'intégralité des parts des autres indivisaires

## CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

### Montant :

#### Construction ou acquisition

30% du coût total de l'opération dans la limite de :

| MONTANTS (€) | ZONES <sup>(1)</sup> |        |        |        |
|--------------|----------------------|--------|--------|--------|
|              | A et A Bis           | B1     | B2     | C      |
| PLAFONDS     | 50 000               | 45 000 | 40 000 | 30 000 |
| PLANCHERS    | 15 000               | 15 000 | 7 000  | 7 000  |

**Complément possible :** majoration de 5 000 € à 10 000 € (dans la limite des montants plafonds) pour :

- les jeunes de moins de 30 ans.
- les salariés en mobilité professionnelle : demande présentée dans les 24 mois à compter du changement de lieu de travail
- les salariés ayant plus de deux enfants à charge

### Taux :

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance obligatoire.

### Durée :

Libre, dans la limite de 20 ans.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

L'AGRI-ACCESSION est réservé aux salariés des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord de l'employeur et d'Action Logement Services. Il est accessible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur et du solde disponible auprès d'Action Logement Services.



Exemple de remboursement au 3 janvier 2019 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 50.000,00 € sur 20 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG fixe de 1,30 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 240 mensualités de 305,92 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 56.788,80 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 6,67 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,30 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 1.600,80 €. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

*L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention d'un prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.*

#### Cumul possible :

- avec l'AGRI-MOBILITE, pour financer certains frais liés à la mobilité professionnelle
- avec l'AGRI-TRAVAUX, après signature de l'acte d'acquisition, pour financer les travaux dans la résidence principale.

#### CONDITIONS

- Le logement est destiné à la résidence principale du salarié
- Le logement est situé sur le territoire français (métropole, DROM)
- Le logement respecte des conditions de performance énergétique fixées au Code de la Construction et de l'Habitation. Le DPE du logement acquis dans l'ancien doit être compris entre les catégories A et D
- En cas d'accession avec travaux, si le logement ne respecte pas les conditions de performance précédemment citées, les travaux doivent :
  - comprendre au moins l'une des catégories de la liste des travaux éligibles à l'éco-PTZ<sup>(2)</sup>
  - être réalisés par un professionnel bénéficiant d'un signe de qualité «Reconnu garant de l'environnement»<sup>(3)</sup> (RGE)
  - faire l'objet d'un avis consultatif et préalable d'un conseiller du réseau FAIRE<sup>(4)</sup> - Espace Info Energie (EIE), PRIS-Anah (Point Rénovation Info Service) - ou d'un opérateur habilité par l'Anah.

Le bénéficiaire peut également solliciter une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique<sup>(4)</sup> (PTRE) du réseau FAIRE afin de bénéficier d'un accompagnement plus complet dans sa démarche de rénovation.

- En cas d'acquisition de terrain, la construction doit intervenir dans un délai de 4 ans suivant cette acquisition.

#### POUR ALLER PLUS LOIN

- Faites une demande de dossier : [site.actionlogement.fr/contactpeaec](http://site.actionlogement.fr/contactpeaec)
- Ou contactez-nous : [actionlogement.fr/implantations](http://actionlogement.fr/implantations)

<sup>(1)</sup> Pour connaître la zone géographique, un outil de recherche est à votre disposition sur [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)  
Les zones géographiques sont définies par l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R304-1 du CCH

<sup>(2)</sup> Toutes les informations sur l'éco-PTZ à l'adresse suivante : [service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905](http://service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905)

<sup>(3)</sup> Accès à un annuaire en ligne pour la recherche d'un professionnel RGE sur [faire.fr/trouvez-un-professionnel](http://faire.fr/trouvez-un-professionnel)

<sup>(4)</sup> Plus d'informations sur le site du service public [faire.fr](http://faire.fr)

**ActionLogement** 

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)  @Services\_AL

